

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 264

présenté par
M. Perben

ARTICLE 35 QUATER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« du présent article »

les mots :

« de l'article L. 1611-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.